



Quiz de rentrée : as-tu les codes avant d'ouvrir le Code ?

Contenu dérivé des documents fournis • édition autonome révisée

Version étudiante. Une seule réponse par question. 1 point par réponse exacte, 0 sinon. Corrigé séparé : COR-PND-19.

Q1. Quel est le bon réflexe pour nommer un acte juridictionnel ?

- A. Dédire son nom du seul mot tribunal
- B. Vérifier l'intitulé officiel et la procédure
- C. Employer toujours arrêt
- D. Employer toujours ordonnance

Q2. Le seul nom « cour » suffit-il à identifier la nature de tout acte qu'elle rend ?

- A. Non, il faut vérifier l'acte et la procédure
- B. Oui, toujours
- C. Oui, sauf en droit civil
- D. Oui, si la décision est récente

Q3. Le Tribunal fédéral suisse rend principalement :

- A. des arrêts
- B. des lois
- C. des règlements cantonaux
- D. des contrats

Q4. Fedlex sert principalement à chercher :

- A. la jurisprudence cantonale
- B. le droit fédéral
- C. les commentaires doctrinaux privés
- D. les notes de cours

Q5. Curia Vista sert principalement à chercher :

- A. les objets parlementaires fédéraux
- B. les décisions hospitalières
- C. les contrats privés
- D. les fiches d'arrêt étudiantes

Q6. Dans une référence juridique, "al." signifie :

- A. autorité légale
- B. alinéa
- C. appel
- D. analyse



Q7. Dans une référence juridique, “let.” signifie :

- A. lettre
- B. lecture
- C. législation étrangère
- D. leçon théorique

Q8. La recevabilité répond surtout à la question :

- A. la demande est-elle moralement juste ?
- B. l'autorité peut-elle entrer en matière ?
- C. la doctrine est-elle d'accord ?
- D. l'arrêt est-il intéressant ?

Q9. Le fond répond surtout à la question :

- A. la demande est-elle matériellement justifiée ?
- B. le délai est-il écrit en gras ?
- C. la procédure est-elle ancienne ?
- D. l'autorité est-elle sympathique ?

Q10. Un grief est :

- A. une critique juridique contre une décision
- B. une loi fédérale
- C. un résumé des faits
- D. une citation doctrinale

Q11. Le dispositif d'une décision contient surtout :

- A. la solution concrète décidée
- B. l'historique complet du droit
- C. la bibliographie
- D. la doctrine majoritaire

Q12. Les considérants contiennent surtout :

- A. la motivation
- B. la signature de l'étudiant
- C. le plan de cours
- D. la table des matières



Q13. Le droit positif désigne :

- A. le droit en vigueur
- B. le droit idéal
- C. la morale personnelle
- D. le droit étranger uniquement

Q14. Une erreur fréquente consiste à :

- A. vérifier la source
- B. lire les articles voisins
- C. chercher tout au même endroit
- D. distinguer texte et jurisprudence

Q15. Quand on lit un article de loi, il faut aussi regarder :

- A. seulement le premier mot
- B. le titre, le chapitre, la section et les articles voisins
- C. uniquement la couleur du code
- D. seulement la jurisprudence étrangère

Q16. Une référence juridique est avant tout :

- A. une décoration de copie
- B. une adresse précise
- C. une opinion doctrinale
- D. un résumé d'arrêt

Q17. Une décision administrative est généralement rendue par :

- A. une autorité administrative
- B. un auteur de doctrine
- C. un professeur
- D. un éditeur juridique

Q18. Une demande déclarée recevable signifie :

- A. que la partie a gagné
- B. que l'autorité peut entrer en matière
- C. que la décision est forcément juste
- D. que le délai est toujours dépassé



Q19. Un arrêt de principe est surtout :

- A. une décision sans intérêt
- B. un arrêt qui formule ou confirme une règle à portée générale
- C. un brouillon doctrinal
- D. une décision administrative

Q20. La doctrine correspond :

- A. aux opinions et analyses des juristes
- B. aux décisions du Tribunal fédéral
- C. aux lois fédérales
- D. aux dispositifs des décisions

Q21. Le Message du Conseil fédéral sert notamment à :

- A. comprendre le contexte d'un projet législatif
- B. former opposition à une ordonnance pénale
- C. rendre un jugement
- D. corriger une copie

Q22. Le terme BLV renvoie :

- A. à la base législative vaudoise
- B. au Bulletin législatif valaisan uniquement
- C. à une banque privée
- D. à une cour fédérale

Q23. Un article doit être découpé en priorité selon :

- A. principe, conditions, exceptions, effets
- B. couleur, police, page, éditeur
- C. nom du professeur et date du cours
- D. longueur et ponctuation uniquement

Q24. Une ordonnance pénale est rendue par :

- A. le Ministère public
- B. le Parlement fédéral
- C. une bibliothèque
- D. un assureur social



Q25. Une décision sur opposition se rencontre souvent :

- A. en assurances sociales
- B. en commentaire littéraire
- C. dans une bibliographie
- D. dans un contrat de vente uniquement

Q26. L'appel est généralement :

- A. une voie de contestation
- B. une source doctrinale
- C. un alinéa
- D. une référence au RS

Q27. Un recours doit contenir en principe :

- A. des griefs juridiquement formulés
- B. uniquement une émotion
- C. un dessin de procédure
- D. un résumé de doctrine

Q28. La voie de droit dépend surtout :

- A. de la loi de procédure applicable
- B. de l'humeur du correcteur
- C. du nombre de pages
- D. de la police d'écriture

Q29. L'autorité précédente est :

- A. celle qui a rendu la décision attaquée
- B. celle qui écrira le manuel
- C. la partie qui gagne
- D. la doctrine majoritaire

Q30. L'annulation d'une décision signifie :

- A. que la décision attaquée disparaît en tout ou partie
- B. que la demande était automatiquement abusive
- C. que le cours est terminé
- D. que le code est modifié